



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

**Dépôt du projet de loi 38 sur l'élargissement de l'aide médicale à mourir :
L'AQDMD se réjouit et appelle les Parlementaires à voter le texte avant la fin de la session**

Montréal, le 25 mai 2022 • Le Ministre Dubé a déposé, dans la matinée du 25 mai, son projet de *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*. L'AQDMD, qui sollicite l'accès aux demandes anticipées pour l'aide médicale à mourir depuis plusieurs années, se réjouit de cette proposition et appelle les Parlementaires à adopter le projet avant la fin de la session, le 10 juin prochain.

L'AQDMD très satisfaite du dépôt du projet de loi

Le projet de loi propose de permettre aux personnes touchées par une maladie neurodégénérative, telle qu'Alzheimer, de bénéficier des demandes anticipées. Ainsi, ces patient.es pourront formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir afin qu'elles puissent bénéficier de ce soin une fois devenues inaptes. Ils n'auront plus à craindre de perdre leur aptitude - et donc leur droit à l'aide médicale à mourir - au fur et à mesure de l'avancée de leur maladie. Sandra Demontigny, touchée par la maladie d'Alzheimer et porte-parole de l'AQDMD sur le sujet des demandes anticipées, ne cache pas son émotion : « ***Je pleure de joie et de soulagement*** ».

« *En permettant l'accès aux demandes anticipées, le projet permet aux patients de décider de bénéficier plus tard de l'aide médicale à mourir. **Ce changement leur offre une fin de vie en sérénité*** », se réjouit le Docteur Georges L'Espérance, praticien de l'aide médicale à mourir et Président de l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité.

D'autres avancées réclamées par l'AQDMD sont également prévues par le projet. Parmi elles, l'élargissement de l'aide médicale à mourir aux personnes atteintes d'un **handicap** neuromoteur grave et incurable; la possibilité pour les **infirmier.es praticien.nes spécialisé.es** en établissement public d'administrer l'aide médicale à mourir; ou encore l'impossibilité d'exclure l'aide médicale à mourir des soins proposés par les **maisons de soins palliatifs**, sauf exception.

L'AQDMD demande aux parlementaires de procéder à leur examen avant la fin de la session

Le dépôt du projet était extrêmement attendu, alors que la Commission spéciale sur l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie* avait rendu son rapport en décembre 2021. **Alors que la fin de session approche, le temps presse pour les patients.** Il reste jusqu'au 10 juin pour procéder à l'examen du texte dans le détail puis adopter la loi. Selon le Conseil d'administration de l'AQDMD, « ***l'adoption du projet représenterait une avancée historique pour le droit de mourir dans la dignité*** ».

À propos de l'AQDMD

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité.



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Renseignements : Laurie Marcellesi - laurie.marcellesi@winkstrategies.com - 514 558 3703 **Source :** Georges L'Espérance, Président de l'AQDMD - <https://aqdmd.org/>